Inscriptions sur les listes électorales

Élections municipales - 15 et 22 mars 2026

Pour ce scrutin, l'inscription en ligne est ouverte jusqu'au 4 février et en mairie jusqu'au 6 février 2026.

Retrouvez tous les détails ci-dessous.

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans qui ont effectué leur recensement citoyen en Mairie avant 17 ans. En cas de recensement tardif, il se peut que l'INSEE n'ait pas inscrit le jeune majeur sur les listes électorales. En cas de déménagement après le recensement citoyen, les jeunes majeurs devront s'inscrire dans leur nouvelle commune à 18 ans.

En dehors de cette situation spécifique, l'inscription sur les listes doit faire l'objet d'une démarche volontaire.

Vérifiez votre inscription électorale et votre bureau de vote en ligne.

Qui peut être électeur ?

Il faut remplir les conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 18 ans la veille du 1er tour de scrutin ;
- être de nationalité française (les citoyens européens résidant en France peuvent s'inscrire sur les listes complémentaires mais seulement pour participer aux élections municipales et/ou européennes) ;
- jouir de ses droits civiques et politiques.

Quand s'inscrire ?

L'inscription est désormais possible jusqu'à 6 semaines du scrutin.

Quelles documents sont nécessaire pour s'inscrire ?

Pour s'inscrire sur les listes électorales de la commune, il faut être muni de :

1. sa carte nationale d'identité en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans ou un justificatif d'identité à usage unique valide si vous disposez d'une identité numérique certifiée ou de son passeport en cours de validité depuis moins d'un an ou périmé depuis moins de 5 ans ;
2. à défaut d'un tel document, l'intéressé peut produire un certificat de nationalité française délivré par le greffe du tribunal d'instance du lieu de naissance ou par le tribunal d'instance du 1er arrondissement de Paris pour les personnes nées à l'étranger ;
3. d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, de préférence facture d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe.

Pour les personnes ne pouvant se déplacer en mairie (notamment les malades, les handicapés, les français établis à l'étranger), les demandes d'inscription peuvent être effectuées par correspondance.

Les demandes peuvent également être déposées par un tiers dûment mandaté avec les mêmes pièces justificatives.

Facilitez-vous la tâche, inscrivez-vous directement en ligne !

Vous pouvez effectuer votre première inscription sur les listes électorales de votre commune sur le

portail Espace citoyen-famille.

Changement d'adresse

En cas de changement s’adresse sur la commune, vous devez obligatoirement demander votre changement d’adresse auprès du service des affaires générales par mail (etat-vivil@ville-montmorency.fr) ou directement au guichet en joignant dans les 2 cas :

- la copie de votre pièce d’identité (CNI ou passeport)
- et un justificatif de domicile récent (facture de fournisseur d’énergie, eau, avis d’imposition, quittance de loyer, box internet…)

Adresse

Service des Affaires générales
1bis, avenue Foch
Montmorency
95160

Infos pratiques

Horaires d'ouverture :

- lundi de 14h à 17h
- mardi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h
- vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 16h
- samedi de 8h30 à 12h

Contact

Service des Affaires générales-État civil

1bis, avenue Foch
Tél. : 01 39 34 98 00 (choix 1) ou 01 39 34 95 39
Fax : 01 39 34 98 68
Mail : etat-civil@ville-montmorency.fr